

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019 À 18 h 30**

PRÉSENTS

Mme VERSEPUY (Maire)

Mmes RICHARD - LACRAMPETTE - VOEGELIN CANOVA - TORIBIO - DUCOURRET - DAMESTOY - KOCIEMBA

MM. TURPIN - GABAS - MARET - SAINT-VIGNES - RONDI - MAISTRIAUX - MORILLON - BASTARD - PRÉVOST -

HACHE - LAURISSERGUES - CAVALLIER

ABSENTS EXCUSÉS

Mme RIVIÈRE (Procuration à Mme VOEGELIN CANOVA)

Mme SABAROTS (Procuration à M. MAISTRIAUX)

Mme WALCZAK (Procuration à M. MARET)

Mme REGLADE (Procuration à Mme LACRAMPETTE)

Mme MONGRARD (Procuration à M. TURPIN)

Mme TROUBADY (Procuration à Mme RICHARD)

M. BRETAGNE (Procuration à M. CAVALLIER)

ABSENTS

Mme CHATENET

M. TÉTARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Michèle RICHARD

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2019

1. « Plan piscine » - Extension de l'offre aquatique de convention territoriale globalisée (CTG) avec la CAF
2. Engagement dans une démarche de convention territoriale globalisée (CTG) avec la CAF
3. Groupement de commandes permanent dédié à l'équipement en défibrillateurs automatiques externes (DAE) - convention constitutive de groupement - autorisation de signature
4. Engagement dans le dispositif de service civique : conventionnement avec « Unis-Cité »
5. Contrôle allégé en partenariat des dépenses : conventionnement avec le comptable public
6. Cession des parcelles AS 166p et AS 193p
7. Cession à titre gratuit - Parcelles AT 54p, AT42p, AT 292p
8. Cession à titre gratuit - Parcelle AS 274
9. Exercice du droit de préférence - Parcelles AB 182 et 186

10. Exercice du droit de préférence - Parcelle AB 185
11. Convention de servitude de passage entre SUEZ et la Ville sur les parcelles communales cadastrées : AK 650 et AK 654
12. Réseau d'éclairage public Opération Chemin du Chai (tranche 2 : Chemin des Graves/Rue de Bussaguet) - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire d'enfouissement des réseaux entre le SDEEG et la Commune
13. Demande de subvention au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) - Programmation de chantier 2019
14. Réseaux de télécommunication Chemin du Chai (tranche 2 : Chemin des Graves/Rue de Bussaguet) - Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité
15. Réseaux de télécommunication Chemin du Four à Chaux - Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité
16. Commission intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) - Désignation des membres
17. Contrat de Co-Développement : mise à jour de l'objet de la fiche action n° 18
18. Modification du tableau des effectifs
19. Motion suppression des objets plastiques

Information Municipale : -

Décisions Municipales :

- Décision N° 21/2019** : Convention de BSB et PSC1 pour Mme DELUGIN et M. DUPREY
- Décision N° 22/2019** : Lan Ederra. Parcelle AW169 et 170. Prolongation de la convention d'occupation à titre précaire et révocable
- Décision N° 23_2019** : Intervention de la conteuse Marie Caroline COUTIN à la Médiathèque les 4 et 7 juin (projet Contes Scolaires)
- Décision N° 24_2019** : Intervention de la Cie Duodelire à la Médiathèque, le 4 et le 7 juin (projet Contes Scolaires)
- Décision N° 25_2019** : Demande de subvention auprès de l'état au titre de dotation d'équipement des Territoires ruraux pour les travaux de restauration de l'église Saint Hilaire du Taillan-Médoc
- Décision N° 26_2019** : Intervention de S. LAFITTE à la Médiathèque le 4 et le 7 juin (Projet Contes Scolaire)
- Décision N° 27_2019** : Jazz time du samedi 4 mai 2019 - Convention de partenariat avec le Conservatoire de Bordeaux
- Décision N° 28_2019** : Jazz time du samedi 4 mai 2019 - Convention de partenariat avec l'école de musique Le Teich
- Décision N° 29_2019** : Convention de formation professionnelle pour le BAFA « l'enfant et l'eau » et le brevet de surveillance de baignade pour Mme Sophie VELTS, avec l'organisme « Arc en Ciel ».
- Décision N° 30_2019** : Tarifs accueil de loisirs PAI
- Décision N° 31_2019** : Demande de subvention d'investissement auprès du Département de la Gironde pour les travaux de restauration de l'église Saint Hilaire du Taillan-Médoc
- Décision N° 32_2019** : Ventes et Dons des livres désherbés

- Décision N° 33 2019 : Rencontre avec BAST
- Décision N° 34 2019 : Modalité tarifaire pour l'école de Musique 2019
- Décision N° 35 2019 : Prolongation de la convention d'occupation précaire de locaux 76, avenue de Soulac 33320 Le Taillan-Médoc - Lan Ederra
- Décision N° 36 2019 : Accrocs productions décisions modificative
- Décision N° 37 2019 : Mise à disposition de la Salle de la Boétie à titre gracieux pour le café Mogy

Madame le Maire

Accueille les membres du Conseil Municipal puis fait état des procurations.

Elle annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu le 3 octobre 2019.

Elle propose de nommer Madame Michèle RICHARD secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2019

Madame le Maire

S'enquiert d'éventuelles questions ou remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Madame le Maire fait un point d'information sur la déviation du Taillan-Médoc.

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPV) vient de rendre un avis favorable concernant le projet de déviation de la RD1215 au Taillan-Médoc. C'est un jour historique pour le Taillan, celui de la fin des poids lourds en centre-ville et d'un avenir plus serein pour tous les habitants. La fin de travaux est annoncée pour la fin de l'année 2021.

Madame le Maire fait l'allocution suivante :

« Mes premières pensées vont d'abord aux victimes de la route de Soulac et à leur famille. Cela dure depuis 37 ans et très souvent, quand les personnes décèdent, c'est parce qu'elles ont été renversées par un camion qui n'aurait pas dû être là.

Cela fait maintenant 37 ans que cette déviation est attendue par l'ensemble des Taillanais, des communes voisines, et plus largement par tous les habitants du Médoc.

C'est aussi un grand premier pas pour l'accessibilité au Médoc, même si cela ne va évidemment pas régler tous les problèmes. Il est à souhaiter, pour les Médocains, que les travaux continuent jusqu'à la Pointe.

Je souhaite saluer officiellement le travail et la mobilisation de toutes les personnes impliquées dans ce dossier depuis de nombreuses années. Des courriers de remerciements sont en cours de rédaction, à destination de :

- **La Préfecture** et son Secrétaire Général, M. Thierry SUQUET, qui a particulièrement accompagné ce dossier,
- **Les député.e.s** : Marie RECALDE et Benoît SIMIAN pour leur soutien de toujours et Éric POUILLIAT pour m'avoir donné l'occasion d'exposer le sujet au plus haut niveau de l'État (au cabinet du Ministre des Territoires et directement au Président de la République),
- **Le Département** et son Président, Jean-Luc GLEYZE, toute son équipe des Infrastructures Routières, dirigée par Nicolas PEZAS, même si nos échanges n'ont pas toujours été faciles, ainsi que le Vice-Président, Alain RENARD,
- **La Métropole** : Alain JUPPE, Patrick BOBET, Jacques MANGON et Franck RAYNAL, qui nous accompagne dans notre contrat de développement pour la mise en 2 fois 2 voies de la 1215, et leurs équipes techniques,

- **Mes prédécesseurs**, Ludovic FREYGEFOND, Jean-Paul GUITTON et Jean POMETAN, de qui tout est parti, ainsi que tous les élus de l'époque qui ont défendu à l'unanimité le projet, mandat après mandat,
- **Mes collègues élus et les agents de la commune**, qui ont fait un travail remarquable pour soutenir toutes les mobilisations de ces dernières années,
- **Les associations** qui se sont mobilisées à nos côtés (je pense bien sûr à Monsieur PERRON, Président de « Survivre sur la 1215 »), ainsi que tous les membres de son association, mais aussi toutes les associations présentes lors des mobilisations #MaVille MaRue.

Je remercie également chaleureusement tous ceux qui nous ont accompagnés dans ce combat depuis plus de quatre ans, notamment lors de notre manifestation annuelle #MaVille MaRue : citoyens, riverains, commerçants, entreprises, élus de toute sensibilité, ainsi que la presse locale pour son relais indispensable.

Il ne reste plus aujourd'hui que la validation du projet par la Préfecture, que nous espérons rapide pour la reprise des travaux avant la fin d'année. Madame la Préfète s'y est engagée malgré les réserves qui, pour elle, ne sont pas bloquantes, et qui pourraient être levées dans le cadre de l'avancement du projet.

Je le redis : cette déviation est un projet d'intérêt général majeur.

Outre l'aspect de réduction de nuisances sonores, c'est bien l'aspect de sécurité, de santé publique et d'environnemental qui prime. La déviation fera chuter massivement le flux de circulation dans notre centre-bourg, notamment grâce à l'interdiction du transit des 1 500 poids lourds qui empruntent l'avenue de Soulac chaque jour. Nous aurons toujours des voitures et du monde, il ne faut pas se leurrer mais si, déjà, nous n'avons plus les poids lourds, ce sera une grande victoire.

L'impact sera ainsi extrêmement significatif sur la qualité de l'environnement, en centre-ville et sur la qualité de l'air respiré par les Taillanais, en particulier ceux fréquentant quotidiennement cette avenue : riverains, salariés des commerces et entreprises, agents municipaux, enfants de la crèche et de l'école Tabarly... Tous profiteront enfin d'un air de meilleure qualité.

C'est aussi un préalable indispensable à la restructuration plus profonde de notre centre-bourg avec, demain, la possibilité d'imaginer un cœur de ville plus apaisé et plus dynamique, laissant une large place à la vie locale, aux déplacements doux, aux commerces de proximité, à un cadre de vie plus vert et plus agréable à vivre.

Je voudrais insister sur le caractère exemplaire du dernier dossier déposé par le Conseil départemental en termes de préservation de l'environnement. Bien sûr, ça ne fait plaisir à personne de devoir couper des arbres dans la forêt pour mettre une voie sur le domaine forestier, mais il est important de préciser que si le CNPN a donné un avis favorable, c'est parce que toutes les mesures ont été prises pour compenser, déplacer et protéger les espèces concernées.

Cette déviation est aussi un préalable indispensable à l'apaisement de la circulation pour tout le quadrant nord-ouest de la Métropole. Cependant, cette déviation seule ne réglera aucun problème. Elle est co-dépendante de deux autres projets : la mise à 2 fois 2 voies de la 1215 jusqu'à la rocade et l'arrivée du tramway, dans le prolongement de « Cantinolle » jusqu'à Saint-Médard-en-Jalles. Un parc relais accueillera les voitures arrivant de cette déviation. Un quatrième projet est en cours : la rocade à 2 fois 3 voies, qui sera livrée dans les 2 ou 3 ans à venir.

Ce que je regrette, c'est qu'il aurait fallu livrer la mise à 2 fois 2 voies de la 1215 en même temps que la déviation. Ce ne sera pas possible, parce que la Métropole n'a récupéré la compétence "voirie" de cette route qu'en 2017. Avant cela, c'était une compétence départementale. Les études n'ont donc pu commencer qu'à partir de la fin de l'année 2017. C'est inscrit au contrat de co-développement et c'est en cours d'étude. Ces contrats ont une durée de 3 ans. Il y aura donc 3 années d'études avant de passer à la phase des travaux.

J'invite à tous les Taillanais à nous retrouver, le 13 juillet prochain, jour où nous fêterons la Fête nationale. Nous fermerons l'avenue de Soulac en fin de journée, pour la soirée. L'année dernière, nous n'avions pas pu le faire en raison du "Plan Vigipirate", des attentats et des "Gilets jaunes" : nous n'avions pas les effectifs. Le spectacle pyrotechnique qui était prévu sera également reporté au mois de juillet. »

Après cette allocution, Madame le Maire ouvre le débat.

Madame KOCIEMBA

Déclare qu'un premier mot lui est venu à l'esprit, à la lecture de cette annonce : enfin ! Elle pense qu'il en a été de même pour tout le monde. Ce long épisode « politico-administrativo-judiciaire » de plus de 30 ans apporte cependant peut-être quelques enseignements :

- La patience : c'est une vertu essentielle pour l'action politique et toujours nécessaire pour faire aboutir la concertation et la médiation, et aussi, parfois, pour supporter les affres de l'administration,
- L'écoute : elle est nécessaire pour avoir une décision équilibrée. Dans ce dossier, ce sont d'abord les papillons et les grenouilles qui ont été écoutés. Certains ont pu trouver cela relativement vain, mais c'est peut-être aussi cette écoute qui a permis la réussite d'un projet équilibré et soucieux du développement rural, dans une véritable logique de responsabilité sociétale,
- La complémentarité : tout au long du travail des équipes municipales qui se sont succédé, mais aussi dans tous les échelons de l'administration politique. Aucun échelon ne peut être supprimé puisque tout est imbriqué et que tout le monde travaille sur le dossier avec la même efficacité,
- La pugnacité : dans les moments clés du dossier, surtout durant la « dernière ligne droite », de la part du Département, du Député de la 6^{ème} circonscription, Éric POUILLIAT, et de Madame le Maire pour la Municipalité.

En conclusion, il est à espérer qu'il y aura un environnement favorable, notamment pour pouvoir développer les mobilités douces durant les années à venir, et une projection, avec le passage à la 2 fois 2 voies de cette route départementale, dans le cadre du contrat de co-développement. Malgré tous ces points positifs, Madame KOCIEMBA ne peut s'empêcher de regretter tout ce temps, toute cette énergie et toutes ces vies perdus...

Monsieur LAURISSERGUES

Se félicite également de cette nouvelle très attendue par la commune et le Médoc. Comme cela vient justement d'être rappelé, il y a eu trop de morts sur cette route durant des années. Il remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées pendant environ 30 ans pour aboutir à ce projet, notamment Monsieur PERRON. Il espère qu'il aboutira réellement bientôt.

Madame le Maire

Déclare que les informations concernant ce dossier seront régulièrement communiquées au Conseil municipal. Elle propose d'entamer l'ordre du jour de la séance.

1 - « PLAN PISCINE » - EXTENSION DE L'OFFRE AQUATIQUE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALISEE (CTG) AVEC LA CAF

Madame le Maire, rapporteur, expose :

La Commune du Taillan-Médoc a envisagé, lors de la précédente mandature, de construire un projet de piscine intercommunale avec les villes voisines de Saint-Aubin-de-Médoc et de Saint-Médard-en-Jalles. Ce projet visait à faire face à la difficulté croissante d'accès aux espaces aquatiques, principalement pour les effectifs scolaires.

Une étude de faisabilité a été menée conjointement en 2017, afin d'évaluer l'opportunité d'un tel projet et sa charge financière pour les trois communes. À l'issue de cette étude, aucune des trois communes n'a souhaité poursuivre ce projet, compte tenu notamment des volumes financiers trop importants à supporter.

Cependant, l'amélioration des finances de la Commune depuis 2016 a permis d'envisager l'amélioration de l'offre aquatique pour les Taillanais, avec la mise en place d'un « Plan Piscine », autour de trois axes.

1. PLUS DE CRÉNEAUX PISCINES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

L'apprentissage de la natation en milieu scolaire est une priorité. C'est ce qui motive toutes les démarches de la Municipalité dans ce domaine.

Lors de la réorganisation du temps scolaire sur 4 jours, la Municipalité s'était engagée à doubler les créneaux de piscine à destination des élèves. Ce sera chose faite à la rentrée prochaine, et même plus encore, grâce à un double partenariat :

- Avec la ville d'Eysines, qui propose de doubler les créneaux disponibles pour les écoliers Taillanais, soit 80 créneaux à l'année, au lieu d'une quarantaine actuellement,
- Le maintien des 30 créneaux de piscines avec la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Cela permettra ainsi aux enfants de CE1 et de CM2 de disposer de cycles de natation d'un peu plus de 8 séances chaque année (recommandation de l'Éducation nationale), dans des piscines de qualité, à proximité.

Le coût total de cette mesure est de 35 000 €.

2. LE TARIF RÉDUIT POUR TOUS LES TAILLANAIS À SAINT-MÉDARD

En l'absence de piscine sur le territoire de la Commune, l'objectif est de pouvoir proposer aux habitants l'accès à une piscine à proximité au tarif « résident », et non plus au tarif « hors commune ». C'est une demande récurrente des réunions de quartier, sur laquelle nous travaillons depuis plusieurs mois.

Ce tarif résident pour les Taillanais a d'abord été instauré, depuis début avril 2019, pour les jeunes de 0-25 ans, grâce à la mise en place de la « Carte Jeune ». Avec cette délibération, ce sera désormais le cas pour tous les Taillanais, sans distinction, à l'espace aquatique de Saint-Médard.

Le nageur taillanais bénéficiera ainsi au guichet du même tarif qu'un habitant de Saint-Médard. La différence entre le tarif résident et le tarif hors commune sera ensuite automatiquement prise en charge par la Commune.

Cette différence de coût pris en charge par la commune est de 1,70 € par entrée. Avec une projection de 8 000 entrées taillanaises par an, nous estimons l'investissement à un peu moins de 15 000 €/an, pour la même offre de service qu'une piscine intercommunale. Le calcul de ces 8 000 entrées s'est fait de la façon suivante : sur la base du nombre total de tarifs hors commune de Saint-Médard, 50 % ont été considérés comme venant du Taillan-Médoc. L'ajustement se fera au fur et à mesure.

3. DES ACTIVITÉS AQUATIQUES POUR LES SENIORS

La Municipalité a souhaité également renforcer l'accès à un espace aquatique pour les seniors. Sur inscription au CCAS, ces activités proposées plusieurs fois par an (aquagym, aqua bike...) permettront de proposer aux personnes qui le souhaitent de se rendre dans un établissement proposant des cours adaptés de maintien en forme.

Ce « Plan Piscine » propose une offre d'accès aux établissements aquatiques globale et rapide, pour tous les Taillanais. Il résout, à moyen terme et à budget réduit, les problématiques liées à l'absence de bassin sur le territoire. La réflexion sur la construction d'un nouveau bassin sur le nord-ouest de la Métropole, en partenariat avec des communes voisines, peut ainsi se poursuivre, sans impacter le cadre de vie des Taillanais.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider ce « Plan Piscine » et d'autoriser la signature des conventions avec les différents partenaires, que Madame le Maire remercie sincèrement pour leur accompagnement.

Monsieur MARET

Souligne que cette action est, selon lui, vertueuse à deux titres : elle répond à une exigence, que les enfants sachent nager à la fin de l'école élémentaire, et elle répond à une attente des Taillanais de tous âges, qui n'ont pas forcément une piscine, même si nombreux sont ceux qui en ont. Ce projet répond donc à l'essentiel sans impacter trop significativement les finances de la Ville. C'est une vraie avancée dans la réflexion autour des équipements, sans penser forcément au territoire de la commune, aux frontières communales, ce qui lui semble être un objectif à atteindre.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de réservation de créneaux pour les scolaires entre la ville du Taillan-Médoc et la ville d'Eysines,

Vu la convention de prise en charge financière d'une partie du tarif d'entrée à l'espace aquatique de la ville de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu la commission municipale du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'approuver** la convention de réservation de créneaux pour les scolaires entre la ville du Taillan-Médoc et la ville d'Eysines,
2. **D'approuver** la convention de prise en charge financière d'une partie du tarif d'entrée à l'espace aquatique de la ville de Saint-Médard-en-Jalles,
3. **D'autoriser** le Maire à signer lesdites conventions et les documents qui en découleraient,
4. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27 (Unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2 - ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALISEE (CTG) AVEC LA CAF

Madame le Maire, rapporteur, expose :

La CTG est un contrat signé avec la CAF de la Gironde, qui vise à éviter l'approche « en silos » des services aux familles. Avec cette convention, l'accent sera, certes, toujours mis sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, mais aussi sur la parentalité, le logement, l'accès aux droits ou encore l'apprentissage de la citoyenneté. C'est une démarche qui vise à définir un projet stratégique global, partagé avec la CAF, permettant à la Commune de bénéficier d'un appui financier accru sur toutes ses politiques en faveur de la famille. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la collectivité, les partenaires associatifs ou privés et la CAF, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et une plus grande complémentarité dans les interventions.

Madame le Maire souligne la bonne collaboration avec la CAF de la Gironde, avec qui elle a eu l'occasion de travailler à de nombreuses reprises, jusqu'à dernièrement avec l'inauguration de la crèche. C'est un partenariat précieux, à la fois dans l'accompagnement de projets et dans l'appui financier. Ce nouveau contrat viendra fixer un périmètre élargi pour cette collaboration.

Elle évoque les bénéfices annexes qui ont été engendrés par la contractualisation avec la Préfecture, qui permet une relation privilégiée avec le Préfet. Il en ira de même avec la CAF. C'est d'ailleurs pour cela que, lors de l'inauguration de la crèche, la Présidente de la CAF et la Directrice adjointe des services étaient présentes pour la première fois sur la commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette démarche de convention territoriale globale avec la CAF de la Gironde et d'autoriser sa signature. Un diagnostic est en cours, qui permettra d'avoir un schéma d'ensemble, une meilleure lisibilité et des moyens supplémentaires.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Considérant l'opportunité de la mise en œuvre d'un outil de coordination global et transversal de l'ensemble des actions portées par la ville à travers leur politique Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, et Solidarité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF),

Vu la Commission Municipale du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'approuver** l'engagement de principe dans une démarche de Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Gironde,
2. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27 (Unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DEDIE A L'EQUIPEMENT EN DEFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES EXTERNES (DAE) - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE
--

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 de l'ordonnance, la constitution d'un groupement de commandes en matière d'équipement en défibrillateurs automatisés externes entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave, la Ville de Bègles, la Ville de Pessac et la Ville du Taillan-Médoc.

Monsieur CAVALIER

Demande des précisions. Il souligne que l'adhésion à ce groupement de commandes est une très bonne chose. Les emplacements des défibrillateurs ont-ils déjà été définis ? Y aura-t-il des formations et si oui, à qui s'adresseront-elles ?

Monsieur TURPIN

Indique que cela fait partie d'un plan organisé avec le CHSCT. Il y a déjà des défibrillateurs dans la commune. Le CHSCT, en collaboration avec les services, est en train d'en faire le tour pour identifier l'ensemble des emplacements et le nombre qu'il sera nécessaire d'ajouter. Des formations par la « Croix-Rouge » ont lieu régulièrement. L'idée générale est de faire en sorte qu'il n'y ait pas qu'une formation

ponctuelle mais une formation continue permanente et des rappels réguliers, de manière à ce que les personnes concernées par les éventuelles interventions puissent intervenir dans les meilleures conditions possibles.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

Vu la Commission Municipale du 11 juin 2019,

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins propres de Bordeaux métropole et pour ceux des membres du groupement,

DÉCIDE

1. **De constituer** un groupement de commandes en matière d'équipement en défibrillateurs automatisés externes entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave, la Ville de Bègles, la Ville de Pessac et la Ville du Taillan-Médoc,
2. **D'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe,
3. **De désigner** Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole, à ce titre, procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et à la signature des marchés,
4. **D'autoriser** Madame Le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,
5. **D'inscrire** les dépenses résultant des marchés sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants,
6. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27 (Unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4 - ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE : CONVENTIONNEMENT AVEC « UNIS-CITE »

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Le service civique est un dispositif français d'encouragement à l'engagement de citoyenneté et de soutien public à celle-ci, créé par la loi du 10 mars 2010. Il est ouvert à des jeunes qui décident de servir l'intérêt général, en France dans le monde.

Le projet d'accueil de volontaires doit répondre à un objectif d'intérêt général s'inscrivant dans un des champs thématiques suivants : Environnement, Solidarité, Santé, Sport, Culture et Loisirs, Éducation pour tous, Mémoire et citoyenneté, Intervention d'urgence en cas de crise, Développement international et aide humanitaire.

Afin de s'engager dans cette démarche d'accueil de jeunes volontaires, la Commune souhaite se faire accompagner par « Unis-Cité », qui s'engage au portage administratif du dispositif, à la mise en place de la formation civique et citoyenne des jeunes volontaires et à l'organisation du PSC1 (formation aux premiers secours).

Depuis plusieurs années, la Municipalité s'est engagée dans une programmation culturelle qualitative, conviviale et familiale qui vient ainsi compléter l'offre déjà très dense de la Médiathèque et de l'École de Musique. Le développement de cette offre culturelle permet d'intensifier les actions transversales, d'enrichir les partenariats et de s'appuyer plus encore sur les acteurs et contributeurs locaux.

Aussi, il apparaît opportun de recruter les deux premiers jeunes volontaires en service civique sur des missions liées à la culture :

- Participer à l'organisation et la mise en œuvre des animations de la vie locale et de la programmation culturelle de la Ville du Taillan-Médoc - poste affecté en Mairie,
- Participer à l'organisation et la mise en œuvre d'évènements culturels transversaux (Culture, Vie locale, Médiathèque, École de Musique) pour la Ville du Taillan-Médoc - poste affecté au Pôle Culturel au sein de la Médiathèque.

Madame KOCIEMBA

Tient à soutenir ce dispositif « gagnant/gagnant ». Il permet aux jeunes d'acquérir des compétences non scolaires, d'utiliser leur année de césure pour faire des choses intéressantes, voire de se réorienter après les cursus scolaires et universitaires parfois un peu chaotiques. Pour avoir personnellement travaillé avec « Unis-Cité », elle témoigne qu'il s'agit vraiment d'un organisme très efficace, qui apporte une réelle aide aux communes et aux jeunes qu'elle encadre.

Monsieur LAURISSERGUES

Apprécie que cette chance soit laissée aux jeunes via ce dispositif. Ils auront peut-être l'opportunité de trouver un emploi dans la culture ou le sport, au Taillan, suite à cet engagement.

Madame le Maire

Confirme que cela fait une ligne en plus dans un CV et que ce sont de vraies missions qui leur sont confiées. C'est une démarche de plus en plus empruntée. Par exemple, le club de foot du Taillan recrute également un jeune en service civique. Reste à trouver des jeunes motivés par ce dispositif, ce qui n'est pas toujours évident...

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'accueillir des jeunes volontaires sur des missions d'engagement citoyen,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la convention d'intermédiation de service civique proposée par « Unis-Cité »,

Vu la Commission Municipale du 11 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'approuver** l'engagement de la ville dans le dispositif de service civique,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier,
3. **D'autoriser** Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'accueil

des jeunes volontaires, soit 207,58 € (100 € de frais de gestion à « Unis-Cité » + 107,58 € d'indemnité) par mois et par jeune accueilli,

4. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27 (Unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5 - CONTROLE ALLEGE EN PARTENARIAT DES DEPENSES : CONVENTIONNEMENT AVEC LE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

L'ordonnateur et le comptable public ont décidé d'entreprendre une démarche de contrôle allégé en partenariat sur les dépenses de fonctionnement comptabilisées au sein du budget principal de la Ville du Taillan-Médoc. Le périmètre choisi couvre réglementairement les mandats ordinaires imputés aux comptes listés dans la note de présentation.

Le contrôle allégé en partenariat, défini par les arrêtés du Ministre du Budget du 11 mai 2011 et du 6 janvier 2014, vise à attester la fiabilité des procédures d'exécution de la dépense chez l'ordonnateur et le comptable, et à optimiser la coordination des contrôles respectifs de ces derniers dans le cadre d'un partenariat assurant en commun la maîtrise des risques de cette activité.

La convention de contrôle allégé en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable a également pour objectif d'améliorer la fluidité des procédures en accélérant les délais de paiement via la mise en place d'un contrôle *a posteriori* chez le comptable des dépenses concernées.

Afin de vérifier que les contrôles énumérés par les articles 18 et 19 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sont assurés au mieux sur toute la chaîne de traitement des dépenses de fonctionnement, un diagnostic partenarial a été mené conjointement par l'ordonnateur et le comptable.

Cette mission de diagnostic partenarial a évalué les risques de cette chaîne de traitement des dépenses. Le niveau des risques relatifs à la fiabilité des procédures d'engagement, de liquidation, de mandatement et de paiement a été mesuré, tout comme l'efficacité des contrôles opérés à chaque étape de traitement de ces dépenses.

Un rapport conjoint dresse les conclusions de ce diagnostic, synthétisé en annexe n° 2 de la convention jointe.

Il décrit également les mesures d'adaptation des procédures que le comptable et l'ordonnateur ont décidées sur la base de ce diagnostic, afin d'assurer une maîtrise satisfaisante et durable des risques qu'elles comportent.

Les conclusions du diagnostic permettent de déterminer un risque faible quant à la mise en œuvre du CAP. C'est pourquoi, il est proposé de conclure la présente convention instaurant le contrôle allégé en partenariat des dépenses de fonctionnement, pour une durée de 3 ans.

À compter du 8 juillet 2019, date d'entrée en vigueur de la présente convention, le comptable public procédera à des contrôles allégés des dépenses concernées via la mise en place d'un contrôle *a posteriori* sur un échantillon de 1 % de ces dernières.

L'ordonnateur a la possibilité, s'il constate une perte d'efficacité au sein de ses services et/ou une perte de maîtrise satisfaisante et durable des risques de la chaîne de dépenses, de résilier la présente convention.

De même, le comptable public peut, à tout moment, résilier la présente convention, si ses contrôles démontrent une perte de maîtrise satisfaisante et durable des risques de la chaîne de traitement des dépenses.

En résumé, il n'y aura plus de contrôle *a priori* de la trésorerie ; il sera *a posteriori*. Cela témoigne de la

confiance du comptable envers la gestion de la Commune. Il y a moins de 1 % de rejets et pas d'anomalies, ce qui justifie cette confiance et cette possibilité de contrôle allégé. C'est bien aussi pour le Trésor public, qui dégage du temps de travail dans ses prérogatives. Ce sera résiliable à tout moment.

De plus, la Commune pourra gagner 10 jours dans ses délais de paiement, ce qui est relativement important pour toutes les entreprises avec qui elle travaille.

Madame le Maire

Confirme que cela va fluidifier la comptabilité municipale.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963,

Vu les articles L.1617-3, D.1617-19 et l'annexe I du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du Code général des collectivités territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé (NOR BCRE1113038A - JO du 20 mai 2011) et modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014,

Vu la Commission Municipale du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **De valider** les termes de la convention instaurant le contrôle allégé en partenariat entre la Ville du Taillan-Médoc et le Centre des Finances Publiques de Blanquefort sur les dépenses de fonctionnement,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer avec le Comptable public la convention jointe en annexe,
3. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27 (Unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6 - CESSION DES PARCELLES AS 166P ET AS 193P

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

La parcelle cadastrée AS 166, d'une superficie de 506 m² est située 7-9 rue Stéhelin. L'ensemble immobilier appartenant à la Ville est composé d'une maison d'habitation (132 m²), d'un local commercial (50 m²) et d'une grange (50 m²).

La parcelle cadastrée AS 193, d'une superficie de 171 m², située rue Stéhelin, est un terrain non bâti appartenant également à la Ville.

Monsieur DUBERNET et Madame ROY se sont proposés d'acquérir la maison d'habitation par courrier en date du 26 mai 2019. Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la Commune, des négociations sont intervenues sur la base d'une estimation du service des Domaines. Elles ont permis d'arrêter un prix de vente de 200 000 € pour la maison (AS 166 p) et d'environ 90 m² de terrain (AS 193p).

Monsieur VALEIX et Madame JOLIBERT se sont proposés d'acquérir la grange par courrier en date du 8 mars 2019. Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la Commune, des négociations sont intervenues sur la base d'une estimation du service des Domaines. Elles ont permis d'arrêter un prix de vente de 50 000 € pour la grange (AS 166 p) et d'environ 80 m² de terrain (AS 193p).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 à L.2241-7, définissant les modalités de gestion des biens des communes,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu les estimations de France Domaine du 15 juin 2018,

Vu la Commission Municipale du 11 juin 2019,

Considérant que la Ville est propriétaire des biens susmentionnés, appartenant au domaine privé communal,

Considérant la décision de l'Association Montessori Médocaine de ne plus acquérir les parcelles susmentionnées, il convient d'abroger la délibération n° 7 du 6 avril 2017,

Considérant l'accord intervenu entre la Commune, Monsieur DUBERNET et Madame ROY pour une cession à leur profit au prix de 200 000 €,

Considérant l'accord intervenu entre la Commune, Monsieur VALEIX et Madame JOLIBERT pour une cession à leur profit au prix de 50 000 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'abroger** la délibération n° 7 du 6 avril 2017,
2. **D'autoriser** la cession des parcelles AS 166 p (maison d'habitation) et AS 193p (terrain), à Monsieur DUBERNET et Madame ROY, au prix de 200 000 €,
3. **D'autoriser** la cession des parcelles AS 166 p (grange) et AS 193p (terrain), à Monsieur VALEIX et Madame JOLIBERT, au prix de 50 000 €,
4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération,
5. Que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs,
6. Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 - Madame la Préfète de Gironde,
 - Monsieur le Trésorier de la Commune,
 - Monsieur DUBERNET et Madame ROY,
 - Monsieur VALEIX et Madame JOLIBERT.

POUR : 27 (Unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7 - CESSION A TITRE GRATUIT - PARCELLES AT 54P, AT42P, AT 292P

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

Les parcelles cadastrées AT 57, AT 42 et AT 292 constituent un terrain non bâti d'une superficie de 24 663 m².

L'aménagement du parvis du groupe scolaire Jean Pometan nécessite la maîtrise d'une partie de ce foncier par Bordeaux Métropole : 499 m² de la parcelle AT 57, 271 m² de la parcelle AT 42 et 14 m² de la parcelle AT 292, comme indiqué sur le plan annexé.

La restructuration et l'extension de la maternelle Jean Pometan amènent à aménager l'accès de l'ensemble du groupe scolaire, au niveau de l'allée Peydeblanc.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1211-1, L.1212-1 et L.3222-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'estimation des Domaines du 7 juin 2019,

Vu la Commission Municipale du 11 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'autoriser** la cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole des parcelles AT 57p, AT 42p et AT 292p telles que désignées ci-dessus,
2. **D'autoriser** Bordeaux Métropole à prendre possession par anticipation de ladite emprise,
3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à ces opérations.

POUR : 27 (Unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8 - CESSION A TITRE GRATUIT - PARCELLE AS 274

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

La parcelle cadastrée AS 274, sise chemin de Baudin, constitue un terrain non bâti d'une superficie de 657 m².

En contrebas de la cour d'école Tabarly, un parking public va voir le jour sur le chemin de Baudin sur cette parcelle. 20 places seront créées, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite. Plusieurs espaces végétalisés sont prévus, avec des essences nécessitant peu d'entretien et en harmonie avec les espaces environnants, apportant ainsi fraîcheur et ombre au parking. La livraison est prévue pour cet été.

L'aménagement de ce parking nécessite la maîtrise du foncier par Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1211-1, L.1212-1 et L.3222-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'estimation des Domaines du 7 juin 2019,

Vu la Commission Municipale du 11 juin 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. D'autoriser la cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole de la parcelle AS 274,
2. D'autoriser Bordeaux Métropole à prendre possession par anticipation de ladite parcelle,
3. D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à ces opérations.

POUR : 27 (Unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9 - Exercice du droit de préférence - Parcelles AB 182 et 186

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

Par courrier du 5 mars 2019, la Ville a été informée de la cession de plusieurs parcelles boisées située au nord de la Commune, avenue de Soulac :

- La parcelle AB 182, d'une surface de 7 840 m², appartenant à Monsieur et Madame MONNIER, est cédée pour un prix de 15 600,00 euros,
- La parcelle AB 186, d'une surface de 4 727 m², appartenant à Madame MONNIER, est cédée pour un prix de 9 400,00 euros.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 institue un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L.331-19 et suivants du Code forestier.

Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la Commune au prix et aux conditions indiqués.

Les bois et forêts acquis dans les conditions prévues à l'article L.331-24 sont soumis au régime forestier prévu à l'article L.211-1 à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de leur incorporation au domaine communal.

Ainsi, la Ville souhaite acquérir ces parcelles, dans une logique de protection et de préservation des espaces naturels qui font partie intégrante de son patrimoine. Il est donc proposé au Conseil municipal de faire usage du droit de préférence dans le cadre de la cession en cours des parcelles susmentionnées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Forestier, notamment l'article L.331-24, définissant qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence,

Vu la Commission Municipale du 11 juin 2019,

Considérant le prix de l'acquisition porté à 15 600,00 euros pour la parcelle AB 182,

Considérant le prix de l'acquisition porté à 9 400,00 euros pour la parcelle AB 186,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. D'autoriser l'exercice du droit de préférence pour l'acquisition des parcelles cadastrées AB 182 et AB 186,

2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR : 27 (unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10 - EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE - PARCELLE AB 185

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

Par courrier en date du 18 avril 2019, la Ville a été informée de la cession d'une parcelle boisée située au nord de la Commune, avenue de Soulac. Cette parcelle cadastrée AB 185, d'une surface de 3 008 m², appartenant aux Consorts CAUDERAN, est cédée au prix de 9 024 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal de faire usage du droit de préférence dans le cadre de la cession en cours de la parcelle susmentionnée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Forestier, notamment l'article L.331-24, définissant qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence,

Vu la Commission Municipale du 11 juin 2019,

Considérant le prix de l'acquisition porté à 9 024,00 euros pour la parcelle AB 185,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'autoriser** l'exercice du droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle AB 185.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR : 27 (Unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

11 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE SUEZ ET LA VILLE SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES : AK 650 ET AK 654

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose :

Dans le cadre de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement des ouvrages publics destinés à l'alimentation en eau potable des usagers, il convient de constituer une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées AK 650 et AK 654, par la signature d'une convention entre Bordeaux Métropole, son concessionnaire du service public d'eau potable et la ville du Taillan-Médoc.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission municipale du 11 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'autoriser** Bordeaux Métropole et son concessionnaire à passer sur les parcelles communales cadastrées AK 650 et AK 654,
2. **D'approuver** les termes de la présente convention,
3. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 27 (Unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

12 - RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC OPERATION CHEMIN DU CHAI (TRANCHE 2 : CHEMIN DES GRAVES/RUE DE BUSSAGUET) - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ENTRE LE SDEEG ET LA COMMUNE

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose :

L'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrage peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

DÉCIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention en annexe de la présente.

POUR : 27 (Unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

13 - DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) - PROGRAMMATION DE CHANTIER 2019

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose :

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG a conclu un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires pour améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Le Conseil Municipal,

Vu la commission municipale du 11 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. De valider cette programmation,
2. D'autoriser Madame le Maire à engager les demandes de subventions nécessaires auprès du Syndicat Départemental d'énergie électrique de la Gironde,
3. De demander au SDEEG de réaliser les études et les marchés publics s'y afférant.

POUR : 27 (Unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

14 - RESEAUX DE TELECOMMUNICATION CHEMIN DU CHAI (TRANCHE 2 : CHEMIN DES GRAVES/RUE DE BUSSAGUET) - CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
--

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose :

La Ville a décidé d'enfouir les réseaux aériens présents au niveau du chemin du Chai - tranche 2 (chemin des Graves/rue de Bussaguet). Il convient, dans ce cadre, et ceci afin de réduire les coûts et la gêne, de coordonner l'enfouissement des différents réseaux de service public et notamment les réseaux filaires aériens d'électricité et de communications électroniques.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'enfouissement :

- Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,
- Répartition de la propriété des ouvrages,
- Répartition de la charge financière.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu la commission municipale du 11 juin 2019,

Considérant la nécessité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention en annexe de la présente.

POUR : 27 (Unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

15 - RESEAUX DE TELECOMMUNICATION CHEMIN DU FOUR A CHAUX - CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose :

La Ville a décidé d'enfouir les réseaux aériens présents au niveau du chemin du Four à Chaux. Il convient, dans ce cadre, et ceci afin de réduire les coûts et la gêne, de coordonner l'enfouissement des différents

réseaux de service public et notamment les réseaux filaires aériens d'électricité et de communications électroniques.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'enfouissement :

- Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,
- Répartition de la propriété des ouvrages,
- Répartition de la charge financière.

Le Conseil Municipal,

Vu la commission municipale du 11 juin 2019,

Considérant la nécessité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention en annexe de la présente.

POUR : 27 (Unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

16 - COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF) - DESIGNATION DES MEMBRES
--

Madame Irène SABAROTS, rapporteur, expose,

Par courrier du 19 mars 2019, Monsieur le président du Département a invité Madame le Maire à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires forestiers, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 23 mai 2019, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Sud-Ouest du 21 mai 2019. Les candidatures pouvant être reçues jusqu'à la date du 13 juin 2019, 17h30.

S'est porté candidat le propriétaire ci-après : Monsieur Bernard ITHURRART, de nationalité française, jouissant de ses droits civiques et possédant des biens forestiers sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : Monsieur Bernard ITHURRART, seul à avoir fait acte de candidature dans le délai imparti est élu.

Election des propriétaires forestiers titulaires :

Monsieur Bernard ITHURRART a été élu à l'unanimité (27 voix) en tant que titulaire.

POUR : 27 (unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame LACRAMPETTE, rapporteur, expose :

Le contrat de co-développement 2018-2020 traduit les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les projets de territoire communaux et métropolitains et de mettre en cohérence les objectifs de développement de la métropole avec le projet de territoire de la commune. Le contrat entre la Ville et la Métropole a été validé le 14 juin 2018 en Conseil municipal.

L'article 6 du contrat prévoit la possibilité de faire des adaptations selon le principe de subsidiarité d'actions, avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux.

La fiche 18 du contrat 2018-2020 prévoyait la mise œuvre de l'action « Ma Ville Ma Rue » qui n'a pas pu avoir lieu le 16 décembre 2018 en raison de l'élévation du « Plan Vigipirate » au niveau « Attentat » à quelques jours de la manifestation.

Parallèlement, les projets artistiques participatifs de territoire menés sur la commune : « Traversée balade ludique entre 2 rives ! » (23 juin 2018) et « La Grande Évasion » (15 juin 2019) répondent aux objectifs de rayonnement, à l'attractivité du territoire, à l'amélioration du lien social et à la cohésion locale tout comme « Ma Ville, Ma rue ».

Les projets artistiques de territoire sont amenés à se poursuivre et de développer ce qui conduit la Municipalité à faire le choix de substituer cette action « Projet artistique de territoire participatif » à « Ma Ville, Ma rue ».

Il est donc demandé au Conseil municipal de valider cette mise à jour de la fiche 18 du contrat de co-développement.

Madame le Maire

Précise que « La Grande Évasion » est un projet participatif, qui aura lieu le samedi à 19 h 00 pour découvrir ou redécouvrir différemment la forêt. Elle ajoute que l'inauguration du Bourg de Germignan aura lieu à 12 h 00.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1-140618-DE, en date du 14 juin 2018, adoptant le contrat de co-développement 2018-2020,

Vu le contrat de co-développement 2018-2020, notamment l'article 6,

Vu la Commission Municipale du 11 juin 2019,

Considérant la possibilité de substituer le subventionnement du projet de « Ma Ville, Ma Rue » par celui du « Projet artistique de territoire »,

DÉCIDE

1. **De valider** la substitution de l'objet de la fiche action n° 18 du contrat de co-développement 2018-2020, « Ma Ville, Ma rue » par « Projet artistique de territoire participatif »,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR : 27 (Unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Il s'agit de créer, dans la filière administrative, un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet. L'agent qui était en contrat, n'a pas souhaité le renouveler pour convenances personnelles ; il sera donc remplacé par une personne à un autre grade. Il s'agit d'une ancienne Taillanaise qui vit désormais dans la Métropole et qui est ravie de rejoindre Le Taillan-Médoc, Madame Pascale BERNARD.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Nature du poste	Nombre ETP
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1

2. **D'imputer** la dépense au chapitre 012 du budget,

3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

4. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Blanquefort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27 (Unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

19 - MOTION SUPPRESSION DES OBJETS PLASTIQUES

Madame le Maire

Explique qu'il s'agit d'une motion parce qu'il n'y a pas de motifs juridiques pour en faire une délibération. Elle a été modifiée suite aux remarques formulées lors de la commission.

Madame le Maire procède à la lecture de la motion :

« La loi "Agriculture et Alimentation" a été adoptée par le Parlement français. Elle est entrée en vigueur le 30 octobre dernier. Cette loi poursuit plusieurs objectifs : permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur, améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production, renforcer le bien-être animal, favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous et réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire.

Sur ce dernier point, trois mesures volontaristes ont été portées par le Gouvernement, qui impactent le quotidien des collectivités locales à horizon 2020-2025 :

- L'interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025,
- L'interdiction des touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires en 2020,
- L'interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires en 2020.

L'interdiction de vente d'éléments plastiques (couverts, touillettes, pailles) a été repoussée d'un an, soit au 1^{er} janvier 2021. Pourtant, le plastique continue de polluer notre planète en mettant de nombreuses

années avant de se décomposer. »

Madame le Maire rapporte avoir appris, le jour même, dans la presse, qu'en une semaine, chaque personne ingère et inhale l'équivalent d'une carte de crédit.

Elle reprend la lecture de la motion :

« Selon une étude récente, publiée dans la revue scientifique *Science Advances*, "sur les 8,3 milliards de tonnes métriques produites, 6,3 milliards se sont transformées en déchets plastiques. Seuls 9 % de ces déchets ont été recyclés. L'immense majorité, soit 79 %, est en train de s'amonceler sur les sites d'enfouissement des déchets ou se répand dans la nature sous forme de détrit. Si les tendances actuelles se poursuivent, 12 milliards de tonnes de plastique joncheront les centres d'enfouissement à l'horizon 2050, soit l'équivalent de 1 188 Tour Eiffel." »

Le Premier Ministre a évoqué, la veille, son intention d'accélérer le mouvement visant à bannir intégralement les produits en plastique jetable dans les administrations en 2020, et à renforcer la suppression du plastique avec, notamment, l'interdiction des boîtes en plastique non recyclable.

Devant l'urgence de la situation, il n'est pas nécessaire d'attendre la loi pour agir. C'est pourquoi la Municipalité propose cette motion pour affirmer la volonté du Conseil municipal de participer activement à la suppression des objets en plastiques dans l'administration. Par exemple, les classeurs en plastique seront remplacés par des classeurs en carton. De même, un pupitre en carton a récemment été acheté. Concernant la vaisselle en plastique, les stocks seront évidemment terminés.

Monsieur HACHE

Confirme que cette motion est conforme aux orientations politiques nationales en termes de diminution des déchets plastiques. Il apprécie que la Commune et, au-delà, le SIVOM, soient dans une démarche volontariste sur cette question. Il salue donc cette motion et cette démarche active pour l'environnement.

Monsieur LAURISSE

Soutient également l'interdiction du plastique, étant donné ses effets sur la santé, sur l'environnement et sur les océans. Il se réjouit donc que la Ville essaye ainsi d'apporter sa pierre à l'édifice. Il espère que cette motion permettra d'amener un peu moins de plastique sur la commune et sur la planète.

Madame DAMESTOY

Ne voit pas où est la modification qui a été apportée dans la rédaction de la motion.

Madame le Maire

Explique qu'il s'agit de la dernière phrase, avec la suppression de la mention « à usage unique », qui est un terme juridique spécifique. Ce seront donc les plastiques aux sens larges qui seront supprimés.

Madame DAMESTOY

Rectifie ces propos en indiquant qu'ils seront simplement réduits. Elle renchérit sur l'urgence mondiale d'agir contre les plastiques ; elle préférerait la suppression à la réduction, même si le plastique est utile dans certaines situations, par exemple médicales. En revanche, il pourrait être supprimé pour tout l'alimentaire.

Monsieur MAISTRIAUX

Précise, en tant qu'élu à l'environnement, qu'au-delà de la sémantique et de l'interprétation des mots, il participe assez souvent à des actions. Il cite l'exemple d'une action de nettoyage entreprise par le lycée Sud Médoc. Il regrette cependant tout ce qui est jeté dans les bois aux alentours, d'autant plus que des déchetteries sont présentes sur le territoire. Il est scandaleux de voir certains laisser leurs déchets devant la porte en dehors des heures d'ouverture ou, pire encore, dans les bois.

Madame le Maire

Déclare que c'est un fléau et que cela peut être verbalisé.

Le Conseil municipal délibère et réaffirme ainsi :

- Sa volonté de poursuivre ses démarches volontaristes au sein du SIVOM du Haut-Médoc qui, grâce à la suppression des barquettes plastiques et l'augmentation de la part bio dans les écoles, a permis

à la Commune d'obtenir le Label « Territoire Bio Engagé »,

- Sa détermination à supprimer les objets en plastique à court terme dans les différentes manifestations publiques organisées par les services municipaux,
- Son engagement à réduire considérablement la part des objets en plastiques dans la commande publique, ainsi que leur utilisation dans les structures municipales.

POUR : 27 (Unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Information Municipale : -

Décisions Municipales :

Aucune remarque n'est formulée.

Madame le Maire

Convie les Conseillers municipaux à partager un moment de convivialité, s'agissant de la dernière séance de l'année scolaire, et afin de fêter l'avancement du dossier de la déviation.

Elle clôt la séance.

Yvan BASTARD 	Yannick BRETAGNE  Procuration à <u>M. CAVALLIER</u>	Franck CAVALLIER 	Céline CHATENET <u>Absente</u>
Pascale DAMESTOY 	Liliane DUCOURRET 	Jean-Pierre GABAS 	Édouard HACHE 
Valérie KOCIEMBA 	Danièle LACRAMPETTE 	Agnès VERSEPUY 	Fabien LAURISSERGUES 
Christian MAISTRIAUX 	Stephen MARET 	Laurence MONGRARD  Procuration à <u>M. TURPIN</u>	Dominique MORILLON 
François PRÉVOST 	Corinne RÉGLADE Procuration à <u>Mme LACRAMPETTE</u>	Michèle RICHARD 	Pauline RIVIÈRE  Procuration à <u>Mme VOEGELIN CANOVA</u>
Michel RONDI 	Irène SABAROTS  Procuration à <u>M. MAISTRIAUX</u>	Jean-Luc SAINT-VIGNES 	Cédric TÉTARD <u>Absent</u>
Marguerite TORIBIO 	Delphine TROUBADY  Procuration à <u>Mme RICHARD</u>	Daniel TURPIN 	Sigrid VOEGELIN CANOVA 
Christine WACZAK  Procuration à <u>M. MARET</u>			